



les chemins, une richesse partagée.

INFORMATIONS

De nouvelles directives ont été mises en place par l'état et notre Fédération en **2017**, quant à la fourniture du certificat médical.

C'est assez simple :

- Vous répondez au questionnaire.
- ou
- Vous fournissez un CM annuel.

1- Le Code du Sport parle désormais de **certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive.**

2- Le **CACI**, daté d'au moins d'1 an au 1^{er} septembre, **est exigible seulement tous les trois ans lors du renouvellement annuel de la licence**, quelle que soit l'activité pratiquée au sein des clubs (y compris en compétition).

Entretemps, les licenciés doivent répondre à un auto-questionnaire (joint) de santé pour décider ou pas de consulter leur médecin :

- pour une appréciation de leur capacité à pratiquer le sport envisagé.

3- L'auto-questionnaire de santé ou QS_QPORT cerfa N°15699*01, paru au Journal Officiel, **n'est pas donné à l'Association.**(vous le conservez)

Merci de compléter votre bulletin d'adhésion totalement, afin que nous puissions effectuer l'inscription sans problème.